

## Conseil communal du 12 septembre 2017

Présents à 20 heures : M. SENDEN, Bourgmestre-Président,  
M. KEMPENEERS, M. HALIN, Echevins,  
Mme SIMON-BARBASON, Echevine désignée hors Conseil,  
Mme DARIMONT, Mme GILON-SERVAIS, M. BAGUETTE, M. BUCHET, Mme TIXHON,  
M. DENOZ, Mme DONNEAU, Conseillers et Conseillères,  
M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,  
M. EMBRECHTS, Directeur général.  
Excusés : Monsieur JASON et Monsieur MULLENS, Conseillers.

-----  
La séance est ouverte à 20H.

### Séance publique

#### **1. RCA – rapport d’activités 2016 : information**

Le Conseil communal prend connaissance du rapport d’activités 2016 de la RCA.

#### **2. RCA – bilan 2016 : approbation**

Le Conseil communal,

Vu la décision du conseil d’administration de la Régie Communale Autonome d’Olne en date du 13 juin 2017 arrêtant son bilan 2016,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l’article L1231-11,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome,

Considérant que la comptabilité de la Régie Communale Autonome est soumise à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Considérant que le rapport d’activités arrêté par le Conseil d’Administration en date du 13 juin 2017 a été examiné par le conseil communal,

Considérant que les rapports du Collège des Commissaires et du Commissaire- réviseur sont annexés au bilan arrêté par la Régie Communale Autonome d’Olne, conformément à l’article L1231-6 du CDLD,

Considérant que le bilan 2016 reflète la situation financière de la Régie Communale Autonome,

Vu la demande d’avis adressée à Monsieur le Directeur financier en date du 7 juillet 2017,

Vu l’avis favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

DECIDE

Article unique : d’approuver les comptes annuels de la Régie Communale Autonome d’Olne pour l’exercice 2016 tels que repris en annexe.

#### **3. RCA – comptes 2016 : décharges aux administrateurs**

Le Conseil communal,

Vu la décision 13 juin 2017 de la Régie Communale Autonome d’Olne arrêtant son rapport d’activités 2016,

Vu la décision du même jour de la Régie Communale autonome arrêtant son bilan 2016,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l’article L1231-11,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome,

Vu sa délibération de ce jour approuvant le bilan 2016 arrêté par la Régie Communale Autonome d’Olne,

Considérant que les rapports du Collège des Commissaires et du Commissaire réviseur sont annexés au bilan arrêté par la Régie Communale Autonome d’Olne, conformément à l’article L1231-6 du CDLD,

Considérant que les comptes de la RCA d’Olne pour l’année 2016 ne contiennent ni omission, ni indication fautive de manière à dissimuler la situation réelle de la régie,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

DECIDE

Article unique : De décharger les administrateurs pour la gestion de la RCA durant la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

#### **4. RCA – Compte 2016 : Décharge aux commissaires**

Le Conseil communal,

Vu la décision 13 juin 2017 de la Régie Communale Autonome d'Olne arrêtant son rapport d'activités 2016,

Vu la décision du même jour de la Régie Communale autonome arrêtant son bilan 2016,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1231-11,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome,

Vu sa délibération de ce jour approuvant le bilan 2016 arrêté par la Régie Communale Autonome d'Olne,

Considérant que les rapports du Collège des Commissaires et du Commissaire réviseur sont annexés au bilan arrêté par la Régie Communale Autonome d'Olne, conformément à l'article L1231-6 du CDLD,

Considérant que les comptes de la RCA d'Olne pour l'année 2016 ne contiennent ni omission, ni indication fautive de manière à dissimuler la situation réelle de la régie,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : De décharger le Collège des Commissaires pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

#### **5. Asbl Dimension Nord-Sud : rapport annuel d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1234-1 §3 ;

Vu sa délibération du 12 février 2015 décidant la création de l'ASBL Dimension Nord-sud et en adoptant les statuts, approuvée par arrêté de M. le Ministre Furlan en date du 19 mars 2015 ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 adoptant les termes du contrat de gestion entre la Commune d'Olne et l'ASBL Dimension Nord-Sud ;

Vu le rapport annuel d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion entre la Commune d'Olne et l'ASBL Dimension Nord-Sud établi par le Collège communal du 1er septembre 2017 ;

Considérant que ce rapport doit être soumis au Conseil communal qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix et 4 abstentions (Mmes DARIMONT, GILON-SERVAIS, DONNEAU et M. BUCHET),

DECIDE

Article 1er : D'adopter le rapport annuel d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion entre la Commune d'Olne et l'ASBL Dimension Nord-Sud établi par le Collège communal du 1er septembre 2017.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération et le rapport susmentionné à l'ASBL Dimension Nord-Sud.

#### **6. ASBL Dimension Nord-Sud : bilan 2016**

Le Conseil communal prend connaissance du bilan 2016 de l'ASBL Dimension Nord-Sud.

#### **7. ASBL Dimension Nord-Sud : contrôle de la subvention allouée en 2016**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi de la subvention qui a été allouée en 2016 à l'Asbl Dimension Nord/Sud ;

Après en avoir délibéré,

Par 7 oui et 4 abstentions (Darimont, Gilon-Servais, Buchet et Donneau)

DECLARE avoir vérifié l'emploi de la subvention accordée à l'Asbl Dimension Nord/Sud pendant l'année 2016 et ce sur base des documents fournis par le bénéficiaire.

#### **8. ASBL Dimension Nord-Sud : octroi de subside 2017**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi de la subvention ordinaire allouée en 2016 à la l'Asbl Dimension Nord-Sud,

Vu le mail et le courrier de l'Asbl Dimension Nord-Sud en date du 16 août 2017 sollicitant l'octroi d'un subside ordinaire de 20.000,00 euros afin de mettre en œuvre les projets prévus dans son P.A.O.,

Vu les statuts de cette Asbl communale,

Vu le projet de convention spécifique de partenariat entre la Commune d'Olné et la Commune de Matete,  
Vu le contrat de gestion entre l'Asbl Dimension Nord-Sud et la Commune d'Olné,  
Vu le budget de cette association pour l'année 2017,  
Attendu qu'il est souhaitable d'attribuer une subvention à l'Asbl Dimension Nord-Sud afin qu'elle puisse réaliser son Plan Annuel Opérationnel,  
Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier le 24 août 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 1er septembre 2017,  
Après en avoir délibéré,  
Par 7 oui et 4 abstentions (Darimont, Gilon-Servais, Buchet et Donneau)

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'accorder à l'Asbl Dimension Nord-Sud un subside ordinaire de 20.000,00 euros pour l'année 2017 et destiné à permettre à cette association communale de réaliser les projets prévus dans son Plan Annuel Opérationnel.

Art.2 : D'imputer le subside sur l'article 849/435-01 du budget ordinaire 2017.

Art.3 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2018, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que le bilan de l'Asbl communale pour l'année 2017.

Art.4 : De vérifier, dans le courant de l'année 2018, le rapport concernant l'évaluation de l'exécution du contrat de gestion

### **9. Asbl Les Fougères : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu la délibération du Conseil communal en date du 21 décembre 2015 fixant règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2017 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,

Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de l'Asbl Les Fougères en date du 21 juin 2017,

Vu sa délibération en date du 27 juillet 2017 déclarant avoir vérifié l'emploi des subsides alloués à cette association en 2016,

Attendu que cette Asbl a une existence reconnue d'au moins un an,

Attendu que cette association compte dix membres au minimum,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 23 juin 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 30 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros à l'Asbl Les Fougères.

2) En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.

3) D'imputer ce subside à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2017.

### **10. Comité d'Hanse : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 21 décembre 2015 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2017 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,

Vu la demande de subside de fonctionnement annuel du Comité d'Hanse en date du 4 août 2017,

Attendu que ce comité a une existence reconnue d'au moins un an,

Attendu que cette association compte dix membres au minimum,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 24 août 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 1er septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros au comité d'Hanse.

2) En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.

3) D'imputer ce subside à l'article 84901/332-01 du budget ordinaire 2017.

### **11. L'Asbl Royale Jeunesse Sportive Olnoise - Contrôle de la subvention allouée en 2016**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi de la subvention qui a été allouée en 2016 à l'Asbl Royale Jeunesse Sportive Olnoise,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité  
DECLARE avoir vérifié l'emploi de la subvention accordée à l'Asbl Royale Jeunesse Sportive Olnoise pendant l'année 2016 et ce sur base des documents fournis par le bénéficiaire.

## **12. Asbl Royale Jeunesse Sportive Olnoise : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision**

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi du subside alloué à l'Asbl Royale Jeunesse Sportive Olnoise en 2016,  
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2017 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,  
Vu la demande de subside annuel de fonctionnement de cette association en date du 22 août 2017,  
Attendu que cette Asbl a une existence reconnue d'au moins un an,  
Vu la liste de tous les membres de cette association,  
Attendu que l'Asbl R.J.S.O. demande un subside majoré, comme le prévoit le règlement mentionné ci-dessus, car il s'agit d'une association devant entretenir des infrastructures, étant reconnue, pour le moins, régionalement et comptant plus de cinquante membres olnois,  
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 24 août 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 1er septembre 2017,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité  
DECIDE :  
1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros majorée de 1.260,00 euros à l'Asbl Royale Jeunesse Sportive Olnoise.  
2) D'imputer ce subside à l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2017.  
3) Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2018, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2017.

## **13. Asbl Royale Jeunesse Sportive Olnoise - octroi d'un subside ponctuel**

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi de la subvention perçue par la Royale Jeunesse Sportive Olnoise en 2016,  
Vu la demande de cette association en date du 16 août 2017, sollicitant un subside pour activité ponctuelle, à savoir l'organisation de la fête d'Olne le week-end du 25 août 2017,  
Attendu que cette Asbl a une existence d'au moins un an,  
Attendu que cette association compte dix membres au minimum,  
Vu le budget prévu pour cette organisation,  
Attendu que ce subside doit servir à financer la prise en charge des frais de publicité de cette manifestation,  
Attendu que cette activité permet aux citoyens des communes avoisinantes de découvrir notre commune à travers certains produits de bouche,  
Attendu qu'un avis sur ce dossier a été transmis au Directeur financier le 1er septembre 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 1er septembre 2017,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité  
DECIDE :  
Art.1 : D'accorder à la Royale Jeunesse Sportive Olnoise un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 500,00 euros et destiné au financement d'une partie de l'organisation de la fête d'Olne qui a eu lieu le week-end du 25 août 2017 et plus particulièrement, la prise en charge des frais de publicité.  
Art.2 : D'imputer le subside sur l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2017.  
Art.3 : De libérer ce subside dès la production des pièces justificatives et du compte de cette activité.

Art.4 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2018, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2017.

#### **14. Fabrique d'église Saint Hadelin : Budget 2018 - approbation**

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,

Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin d'Olne en séance du 14 juin 2017,

Considérant que le budget mentionné ci-dessus est parvenu à l'Administration communale en date du 9 août 2017,

Attendu qu'en date du 10 août 2017, le Chef diocésain a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte et approuvé le budget 2018 pour le surplus, sous réserve des corrections suivantes :

\*Au niveau du calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent :

Actif - art.52 : 0,00 euro au lieu de 17.432,64 euros

Différence : actif - passif : -13.591,06 euros (mali) au lieu de + 3.841,58 euros (boni)

\*R16 : 400,00 euros au lieu de 200,00 euros

\*R18a : 0,00 euro au lieu de 200,00 euros

\*R18e : 17.432,64 euros au lieu de 0,00 euro (utilisation du Fonds de réserve prévu au budget 2017)

\*R20 : 0,00 euro au lieu de 3.841,58 euros

\*D52 : 13.591,06 euros au lieu de 0,00 euro.

Considérant que le budget de la Fabrique d'église Saint Hadelin arrêté pour l'exercice 2018 porte, après les corrections du Chef diocésain :

en recettes, la somme de 41.797,64 €

en dépenses, la somme de 41.797,64 €,

Le budget se clôturant en équilibre.

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget modifié,

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier le 24 août 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 1er septembre 2017,

A l'unanimité

DECIDE

Art. 1 : D'approuver les corrections établies par le Chef diocésain, à savoir :

\*Au niveau du calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent :

Actif - art.52 : 0,00 euro au lieu de 17.432,64 euros

Différence : actif - passif : -13.591,06 euros (mali) au lieu de + 3.841,58 euros (boni)

\*R16 : 400,00 euros au lieu de 200,00 euros

\*R18a : 0,00 euro au lieu de 200,00 euros

\*R18e : 17.432,64 euros au lieu de 0,00 euro (utilisation du Fonds de réserve prévu au budget 2017)

\*R20 : 0,00 euro au lieu de 3.841,58 euros

\*D52 : 13.591,06 euros au lieu de 0,00 euro.

Art. 2 : D'approuver le budget pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin d'Olne, arrêté par son Conseil de fabrique en date du 14 juin 2017 et corrigé par le Chef diocésain en date du 10 août 2017, portant :

en recettes, la somme de 41.797,64 €

en dépenses, la somme de 41.797,64 €,

Le budget se clôturant en équilibre.

Art. 3 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint Hadelin ainsi qu'à l'Evêché de Liège.

Art. 4 : De procéder à la publication par voie d'affichage de la présente décision.

Art. 5 : D'informer la Fabrique d'église et le Chef diocésain de la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

#### **15. Accueil extrascolaire – garderies scolaires – ROI : modifications**

Le Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de se conformer à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité de l'accueil du 1er janvier 2004 art 20 et au Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa délibération du 25 septembre 2015 fixant le règlement des garderies scolaires ;

Considérant que le projet d'accueil susmentionné reste d'actualité à la satisfaction des enseignants, des parents et de la CCA ;

Considérant que les prestations pour la garderie du soir en primaire doivent être augmentées vu le nombre des enfants en constante augmentation, et ce tant pour l'implantation d'Olne que celle de Saint-Hadelin ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE

Le règlement d'ordre intérieur des garderies scolaires en annexe tenant compte de l'augmentation de la fréquentation des garderies scolaires pour les enfants du primaire.

### **16. Patrimoine : marché public relatif à la rénovation du logement de transit – choix du mode de procédure et fixation des conditions du marché**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés publics dans le secteur classique ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu la loi du 4 août 1996 concernant le bien être du travailleur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 mars 2012 relatif à l'octroi par la société Wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de la construction de logement sociaux ;

Vu la délibération du Conseil communal d'Olne du 28 octobre 2013 définissant le programme communal d'actions et

décidant de rénover le logement sis rue Village, 93/A, 1er étage (anciennement Village,90), cadastré section B 307E pie ;

Vu la notification d'octroi de subvention du SPW du 08 août 2016 accordant un subside d'un montant plafonné à 75.000€ TVA et frais généraux compris ;

Considérant que, suivant la circulaire UREBA exceptionnel 2013 du Ministre J.-M. NOLLET, en charge du développement durable et de la Fonction publique, relative au financement alternatif de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment, il est possible d'obtenir pour les travaux faisant l'objet de la présente une subvention dite "UREBA" (Utilisation Rationnelle de l'Energie dans les Bâtiments) ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juin 2013 décidant d'introduire le dossier de demande de subvention UREBA exceptionnelle auprès du SPW - Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département Energie et du Bâtiment durable ;

Vu la notification d'octroi de subvention du SPW du 13 juin 2014 relative à la circulaire UREBA exceptionnel 2013, accordant un subside d'un montant maximum de 30.000 euros TVAC, et de 75% du montant des travaux éligibles ;

Vu le projet dressé en date du 1er septembre 2017 par le bureau d'architecture Arsymbiose ;

Considérant que le montant maximal estimé, taxe sur la valeur ajoutée incluse, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 95.665,98€ TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits aux articles 12408/723-60 (projet 20141240) et 12416/724-60 (projet 20177210) du budget extraordinaire 2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 11 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : Il sera passé un marché, dont le montant maximal estimé, taxe sur la valeur ajoutée incluse, s'élève approximativement à 95.665,98€ TVAC, ayant pour objet les travaux spécifiés dans le cahier spécial des charges ci-annexé.

Art. 2 : Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : Le marché dont il est question à l'article 2 sera régi :

- d'une part par le cahier général des charges dans son intégralité ;

- d'autre part, par des dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges ci-annexé ;

Art. 4 : Le marché dont il est question à l'article 2 sera imputé articles 12408/723-60 (projet 20141240) et 12416/724-60 (projet 20177210) du budget extraordinaire 2017 ;

Art. 5 : Le dossier Projet doit être soumis à l'administration pour approbation avant la mise en concurrence des travaux comme le spécifie l'article 4 alinéas 14 de l'AGW du 23/02/2012.

### **17. Agence Locale de l'Emploi : démission de ses fonctions d'administratrice présentée par Mme Polet**

Le Conseil communal,

Entendu la lecture de la lettre en date du 9 mai 2017 par laquelle Madame Patricia POLET donne la démission de ses fonctions au sein de l'Agence Locale de l'Emploi,

Attendu que le fait de cette démission n'est pas contesté par l'intéressé,

Vu les statuts de l'ASBL Agence Locale de l'Emploi d'Olne, notamment l'article 5

A l'unanimité

PREND ACTE de ladite démission et l'accepte.

### **18. Agence Locale de l'Emploi – remplacement de Mme Polet, démissionnaire : désignation d'un membre représentant la Commune**

Le Conseil communal,

Vu sa délibération de ce jour prenant acte de la démission de Madame Patricia POLET, en qualité d'administratrice au sein de l'Agence Locale de l'Emploi,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu les statuts de l'ASBL Agence Locale de l'Emploi d'Olne, notamment l'article 5,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressé,

Vu la candidate présentée par le groupe Ecolo,

Au scrutin secret,

A l'unanimité,

DESIGNE

Madame Jacqueline RICHELLE, rue Froidbermont 43, à 4877 Olne, en qualité d'associée représentant la commune à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi.

### **19. Correspondances et communications**

Le Conseil communal prend connaissance des correspondances suivantes :

- Courrier de la Ministre des Pouvoirs Locaux approuvant les comptes 2016 ;
- Courrier de la Ministre des Pouvoirs Locaux approuvant l'adhésion à l'ASBL PoWalCo ;
- Faire-part de naissance de Merlin Kempeneers ;
- Faire-part de naissance de Corentin Embrechts.

### **Questions d'actualité**

Entendu les questions orales de Mmes DONNEAU et DARIMONT,

Entendu les réponses de M. SENDEN,

### **20. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarque, à l'unanimité.

**La séance publique est suspendue à 21H et reprend immédiatement à huis clos.**

**La séance est levée à 21H15.**